



POLITIQUE DE CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN

OCTOBRE 2021

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1. | LA POLITIQUE DE CONTRÔLE À LA CAF DE L'AIN | 3 |
| | CHAQUE ANNÉE, 1 ALLOCATAIRE SUR 4 EST CONTRÔLÉ DANS L'AIN | 3 |
| | MOBILISÉ POUR LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT | 4 |
| | L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE 2020 | 5 |
| 2. | LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN | 6 |
| | UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE CRÉDIBLE | 6 |
| | ET LE DROIT À L'ERREUR ?! | 6 |
| | LA FRAUDE EN CHIFFRES | 8 |
| 3. | UN TRAVAIL CONJOINT POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE | 9 |
| | AVEC LE PARQUET DE BOURG-EN-BRESSE | 9 |
| | LA SANCTION DES INCIVILITÉS | 9 |
| | LA SANCTION DES FRAUDES AUX PRESTATIONS SOCIALES | 9 |
| | LA PARTICIPATION ACTIVE DE LA CAF AU COMITÉ OPÉRATIONNEL ANTI-FRAUDE | 10 |
| | UN DISPOSITIF NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE À ENJEUX | 11 |

1. LA POLITIQUE DE CONTRÔLE À LA CAF DE L'AIN

CHAQUE ANNÉE, 1 ALLOCATAIRE SUR 4 EST CONTRÔLÉ DANS L'AIN

Objectif : sécuriser le calcul des prestations pour assurer le paiement du juste droit

106 588 personnes ont perçu en 2020 des prestations de la Caf de l'Ain. Verser à chaque allocataire l'ensemble des prestations auxquelles il a droit, ni plus, ni moins, est l'un de nos principaux objectifs.

La politique de contrôle est essentielle pour payer le juste droit aux allocataires. Le développement des téléprocédures et des traitements automatisés ont permis ces dernières années de limiter les temps de traitement des demandes. Mais, certaines prestations étant calculées sur la base d'informations essentiellement déclaratives, la Caf ne peut pas toujours fiabiliser les données avant l'ouverture des droits. De nombreuses régularisations interviennent ultérieurement : sur rectification de l'allocataire, suite à un échange de données avec un partenaire ou suite à un contrôle. La Caf de l'Ain, à travers divers types de contrôles, vérifie l'exactitude des informations déclarées et les sécurise pour un paiement rapide et régulier des prestations.



MOBILISÉ POUR LE VERSEMENT DU JUSTE DROIT

En 2020, grâce à des dispositifs efficaces, la Caf a effectué :



18 632
contrôles sur pièces



504
contrôles sur place ou sur RDV en point d'accueil ou par téléphone

Ces différents contrôles ont permis à la Caf de régulariser :

6,1 millions €
ont été régularisés sur le département

----> **2/3**

des contrôles ont conduit à un indu (en défaveur de l'allocataire)

----> **1/3**

des contrôles ont conduit à un rappel de droits (en faveur de l'allocataire)

LE SAVIEZ-VOUS ?!

Les contrôles sur pièces : les Caf réclament des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier l'exactitude des informations déclarées. Elles sont comparées avec celles détenues par d'autres organismes.

Les contrôles allocataires : les contrôleurs des Caf se rendent au domicile des allocataires. Ils les rencontrent sur rendez-vous, en point d'accueil ou par téléphone pour vérifier leurs situations réelles. Ces contrôles sont issus d'un plan établi à partir de critères, comme des incohérences sur un dossier. Tout allocataire peut ainsi faire l'objet d'un contrôle. Le contrôleur s'assure de l'exactitude des informations fournies, il sensibilise et informe.

Les contrôles automatisés : des institutions partenaires, comme Pôle Emploi et la Direction générale des finances publiques, par exemple, partagent leurs informations avec la Caf sur les revenus, les allocations perçues et permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.

Quelles sont les missions et objectifs d'un contrôleur allocataires ?

Un contrôleur allocataires a pour mission de vérifier l'exactitude des déclarations des allocataires afin de s'assurer que ceux-ci perçoivent leurs droits et rien que leurs droits. Ces contrôles permettent à la Caf de détecter des sommes trop versées aux allocataires ou au contraire des sommes qui auraient dû leur être versées. Le contrôleur détecte aussi les fraudes. Quand ces fraudes sont avérées, elles sont sanctionnées par la Caf. Mais il peut également conseiller l'allocataire sur ses droits et l'orienter vers les services de la Caf ou d'autres partenaires.

Comment se déroule une journée de travail d'un contrôleur allocataires ?

Le métier de contrôleur allocataires est varié, il n'y a pas de journées types. Cependant il y a toujours un travail de préparation en amont avec des recherches d'informations. Le contrôleur peut faire des enquêtes de voisinage ou interroger les administrations partenaires, avant de se rendre chez l'allocataire où il effectue un entretien et où il est amené à vérifier un certain nombre de pièces. À la Caf de l'Ain, il est également possible que les entretiens soient effectués par téléphone ou en permanence Caf (ou guichet) selon la situation de l'allocataire. Enfin le contrôleur rédige un rapport d'enquête, qui fait foi jusqu'à preuve du contraire puisqu'il est assermenté.

Ces contrôles permettent à la Caf de détecter des sommes trop versées aux allocataires ou au contraire des sommes qui auraient dû leur être versées.

Quelles sont les qualités nécessaires pour être contrôleur allocataires ?

La plus importante des qualités pour être contrôleur allocataires, c'est la rigueur ! En effet, les conclusions qu'il arrête peuvent avoir des conséquences importantes sur la vie de l'allocataire. L'organisation est aussi importante, n'ayant pas de journée type et d'horaire fixe. Enfin la neutralité, la compréhension et l'adaptabilité sont indispensables pour faire face à toutes les situations.

Les allocataires sont-ils tenus de vous adresser les pièces justificatives demandées et/ou de se présenter à l'entretien fixé ?

Les pièces demandées à l'occasion d'un contrôle sont nécessaires pour vérifier l'exactitude du dossier. L'intégralité des justificatifs doit donc être communiquée dans le délai demandé. Le code la Sécurité sociale précise que feront l'objet d'un avertissement ou d'une pénalité, les actions ou les omissions ayant pour objet de faire obstacle ou de se soustraire aux opérations de contrôle exercées par les agents : refuser l'accès à une information formellement sollicitée, ne pas répondre ou apporter une réponse fautive, incomplète ou abusivement tardive à toute demande de pièce justificative, d'information, d'accès à une information, ou à une convocation. Ce code précise également que le versement des prestations peut être suspendu si l'allocataire refuse de se soumettre aux contrôles. Les contrôleurs sont des agents assermentés, ce qui implique que leurs constatations font foi.

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE 2020 : PRIORITÉ DONNÉE AU MAINTIEN DES DROITS

En 2020, la crise sanitaire et les périodes de confinement qui ont suivi ont touché l'activité de la branche famille : la priorité a été donnée au maintien des droits. La politique de prévention et de contrôle s'est également adaptée, avec un renforcement des actions proactives pour accompagner les allocataires dans leurs démarches. Les contrôles allocataires ont été suspendus provisoirement dans les premiers temps, puis remis en place avec de nouveaux protocoles destinés à assurer la continuité de l'activité dans le respect des règles sanitaires.

2. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA CAF DE L'AIN

UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE CRÉDIBLE

Le renforcement des allocataires dans leurs droits

Les Caf déploient un dispositif dénommé Datamaning permettant d'encourager l'accès au droit, au moyen de campagnes réalisées sur la détection des allocataires présentant un risque de non recours élevé à une prestation. En 2020, la Caf de l'Ain a réalisé une campagne d'accès à la prime d'activité et à l'allocation de soutien familial. Ces actions (appels téléphoniques + mails) ont permis d'inciter les allocataires à réaliser les démarches nécessaires pour l'obtention de nouveaux droits.

Des droits mais aussi des devoirs : l'obligation déclarative

La Caf verse les prestations qui sont calculées à partir des données déclarées par les allocataires. Elle accompagne les allocataires au titre de la prévention des erreurs de déclarations, mais il reste de la responsabilité de l'allocataire de tenir à jour son dossier. Aussi, la Caf met en oeuvre une politique de contrôle et de lutte contre la fraude structurée. Afin de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et de sécuriser le versement de ces droits, la Caf de l'Ain met en oeuvre des actions de prévention de l'erreur ou des oublis de déclaration, ainsi que des contrôles actifs pour lutter contre les erreurs et la fraude.

La fraude ne peut être démontrée que si l'intention de frauder est prouvée. La preuve de l'intention repose sur deux prérequis : l'allocataire connaît ses obligations déclaratives et il a compris ses obligations déclaratives.

ET LE DROIT À L'ERREUR ?!

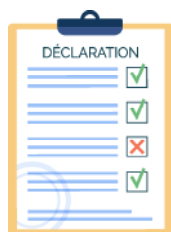



La politique de contrôle des CAF s'appuie sur la prévention des indus et des erreurs de déclaration, dont la majorité est involontaire. Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en oeuvre du droit à l'erreur.

Le concept de « droit à l'erreur », porté par la loi Essoc - dont le décret n°2021-036 du 23 mars 2021 précise les conditions de mise en oeuvre - renforce, plus que jamais, la nécessité de bien distinguer les erreurs des fraudes. Un allocataire peut à tout moment informer la Caf qu'il s'est trompé dans sa déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur. Pour le faire valoir, la personne doit informer la Caf par tout moyen, le plus rapidement possible.

Attention, si des aides ont été perçues en trop, l'allocataire devra quand même rembourser car il est responsable de ses déclarations. Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné pour fraude à condition que l'erreur soit involontaire.

Le droit à l'erreur concrètement comment ça marche ?



1 Erreur commise de bonne foi 

Droit à l'erreur

2 Erreur commise délibérément 

Sanctions

Le droit à l'erreur c'est ...

- La possibilité pour l'allocataire de se tromper de bonne foi dans ses déclarations et de faire valoir sa bonne foi en cas d'erreur involontaire ;
- La confirmation que la bonne foi de l'allocataire est présumée et que c'est à la Caf de prouver l'intentionnalité de la fraude.

Le droit à l'erreur ce n'est pas ...

- Le droit de frauder : l'erreur de déclaration intentionnelle est une fraude et reste sanctionnée (avertissement, pénalité, plainte) ;
- Le droit au retard : l'allocataire doit déclarer immédiatement tout changement ;
- Le droit de ne pas rembourser son indu : le droit à l'erreur n'exclut pas l'indu qui sera bien à rembourser

Le droit de rectification, qui est une composante du droit à l'erreur, n'intervient qu'au moment de la notification de l'indu et pendant une période de 20 jours au cours de laquelle le recouvrement de la dette est suspendu.

Ces notifications s'accompagnent désormais d'un imprimé spécifique permettant à l'allocataire qui le souhaite de formuler le recours qui correspond à sa demande (contestation, demande de remise de dette, exercice du droit à l'erreur).

LA FRAUDE EN CHIFFRES

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : fausses déclarations, répétitions de non déclarations.

169 
fraudes ont été
détectées en 2020,
pour un montant de
925 490 €

Cela représente 
0,16 %
de la population des
allocataires

Attention, un
indu n'est pas
une **fraude** !

Les plus importantes typologies de fraudes à la Caf de l'Ain en 2020 :

- dissimulations ou fausses déclarations de ressources
- fausses situations d'isolement
- fausses déclarations
- obstructions au contrôle
- absences de résidence en France
- absences de déclaration

QU'EST-CE QU'UN INDU ?!

Ce sont les sommes d'argent trop perçues par les allocataires (erreurs volontaires ou involontaires).

1 contrôle sur 2 aboutit à un indu !

6,1 millions €
d'indus suite à un contrôle

dont **925 490 €**
d'indus frauduleux

3. UN TRAVAIL CONJOINT POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE

AVEC LE PARQUET DE BOURG-EN-BRESSE

Une convention a été signée le 5 novembre 2019 entre le Parquet de Bourg-en-Bresse, représenté par le Procureur de la République, Christophe Rode et la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Ain, représentée par sa Directrice, Christine Rous. Elle permet de lutter plus efficacement contre la fraude.

Elle matérialise la volonté commune de concertation et de synergie des deux parties, concourant à répondre aux enjeux communs de respect du droit, de bonne gestion des fonds publics, et de sécurité des agents assurant une mission de service public. Cette concertation est un axe majeur de l'efficacité dans la lutte contre la fraude.

Favoriser une politique efficace de signalements des faits susceptibles de caractériser des infractions pénales.

Optimiser la politique de répression de la fraude aux prestations sociales.

Lutter contre les incivilités commises envers les agents chargés d'une mission de service public.

Les sanctions appliquées en 2020

7



dépôts de plainte

105



pénalités administratives

57



avertissements

LA SANCTION DES INCIVILITÉS

Pour répondre aux incivilités et les prévenir, la CAF dépose plainte lorsqu'il y a une **agression physique, ou agression verbale** particulièrement grave subie par un ou plusieurs des agents chargés d'une mission de service public. Ou lorsque des biens ou du matériel Caf font l'objet de **détérioration ou de destruction**.

Cette convention est
conclue pour une
durée de



5ans

LA PARTICIPATION ACTIVE DE LA CAF AU COMITÉ OPÉRATIONNEL ANTI-FRAUDE (CODAF)

Les comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), réunissent sous la co-présidence du Préfet de département et du Procureur de la République du chef-lieu du département, les services de l'État (police, gendarmerie, administrations préfectorale, fiscale, douanière et du travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle emploi, URSSAF, Caisses d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite, la MSA) afin d'apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude, qu'ils concernent les prélèvements obligatoires ou les prestations sociales.

Leurs missions sont d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes et des échanges de renseignements, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

La Caf de l'Ain est pleinement intégrée à ce dispositif et participe à chaque réunion, qu'il s'agisse d'un Codaf pleinier ou d'un Codaf opérationnel.

L'année 2020 a également été marquée par l'institution d'une coordination nationale avec la création de la Mission interministérielle de Coordination anti-fraude (MICAF).

UN DISPOSITIF NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE À ENJEUX

Les Caf font également évoluer depuis 2020 leurs moyens de prévention et de lutte contre la fraude avec la création d'un nouveau service national de lutte contre la fraude à enjeux ; c'est à dire les fraudes, plus complexes, en bande organisée et parfois réalisées à une échelle géographique importante (interdépartementale, régionale ou même nationale).

La politique de lutte contre la fraude des Caf vise jusqu'ici principalement la fraude individuelle. Si elle doit être poursuivie, elle est désormais complétée d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraudes qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, sophistiquées dans leurs mécanismes, en bande organisée, réalisées souvent à une échelle plus importante que le département, et parfois même nationale.

Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportement de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre

système de protection sociale. À ce titre, elles impliquent une réponse forte de la branche.



L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a mené les Caf à mettre en place un service de lutte contre la fraude à enjeux, composé de 30 contrôleurs spécialisés et d'origines professionnelles diverses et complémentaires (Caf, Urssaf, services des impôts, gendarmes, etc.), en complément des 680 contrôleurs déjà présents dans les Caf.

Source : Dossier de presse Cnaf du 17/06/2020



CAF DE L'AIN - TSA 30333
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX